

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, qu'une assemblée publique de consultation se tiendra, le **mardi 21 janvier 2025, à 18 h**, à la mairie de Contrecœur située au 5000 route Marie-Victorin, à Contrecœur, Québec, J0L 1C0, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)* à la suite de la demande de dérogations mineures déposée par le propriétaire de l'immeuble ci-après désigné :

**DM-2024-171 – 4220 rue des Patriotes, Contrecœur (Québec) J0L 1C0, lot 6 547 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – Projet Cité 3000**

**QUE** l'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur par les manières suivante :

- **Article 1071 - Endroit où l'affichage est prohibé** : La demande propose l'installation d'enseigne sur l'arrière du bâtiment, alors que le règlement actuel l'interdit.
- **Article 1081 - Enseignes détachée du bâtiment** : La demande propose l'installation d'enseigne à une hauteur inférieure à 2.20 mètres, alors que le règlement indique que la partie la plus basse de la superficie d'affichage doit être à une hauteur supérieure à 2.20 mètres. Afin de régulariser cette situation, l'installation d'enseignes doit être autorisée à une hauteur supérieure à 0.40 m.
- **Article 1090 - Enseignes de type menu** : La demande propose l'installation de trois (3) enseignes annonçant le menu de l'établissement avec une superficie qui excède 0.2 m<sup>2</sup>, alors que le règlement indique un maximum d'une enseigne annonçant le menu de l'établissement et dont la superficie n'excède pas 0.2 m<sup>2</sup>.
- **Article 1095 - Nombre total d'enseignes d'identification**: La demande propose également d'augmenter le nombre total d'enseignes à deux (2), alors que le règlement actuel limite à une (1) le nombre d'enseignes d'identification sur le bâtiment.
- **Article 1096 - Nombre total d'enseignes détachées** : La demande propose également d'augmenter le nombre total d'enseignes à deux (2), alors que le règlement actuel limite à une (1) le nombre d'enseignes détachées du bâtiment.
- **Article 1099 - Superficie d'une enseigne détachée du bâtiment** : La demande propose une enseigne avec une superficie qui excède son socle, alors que le règlement indique qu'une enseigne installée au-dessus d'un socle, la superficie maximale du socle ne peut, en aucun cas, excéder celle de l'enseigne.





**QUE** lors de cette séance, le conseil entendra les personnes intéressées par cette demande de dérogations mineures.

Attesté à Contrecœur, le 19 décembre 2024.

---

Thierry Larrivée  
Directeur général



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussignée, Thierry Larrivée, agissant en ma qualité de directeur général pour la Ville de Contrecœur, ayant mon domicile professionnel au 5000, route Marie-Victorin à Contrecœur, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation pour la demande de dérogation mineure 2024-171.

En affichant ledit avis sur le panneau  
d'affichage intérieur à la mairie  
le 19 décembre 2024;

En le publiant sur le site internet de la Ville de Contrecœur  
le 19 décembre 2024.

Attesté à Contrecœur, ce 19 décembre 2024.



---

Thierry Larrivée  
Directeur général

